

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES
SÉANCE DU 05 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, à vingt heures, le conseil municipal de St Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Christophe DERoyer, maire

Date convocation : 31.10.2023	Présents : DERoyer Christophe, maire, BY Françoise, HAMARD Pierrick, LEDUC Joëlle, BOIVENT Amand, adjoints,
Affichage : 31.10.2023	PEROZ Claude, TURMEL Catherine, GUILLARD Mickaël, JAN Stéphanie, GOUDAL Mickaël, LHERMELIN Virginie, ARNOULD Bérénice, LE COURTOIS Xavier, ARONDEL Carine
Nombre de conseillers :	
En exercice : 19	Absents excusés : TABURET Micheline (pouvoir à J. Leduc), BRAULT Louis (pouvoir à C. Deroyer), PARIS Stéphane, KOFFI Séverine (pouvoir à F. By), ROUHAUD Jean-François
Présents : 14	
Absent : 5	
Pouvoir : 3	
Votants : 17	

Monsieur Amand Boivent a été nommé secrétaire de séance

Délibération n°2023/09-098

Objet : Approbation de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

La présente déclaration concerne le projet d'extension de la plateforme logistique de la société des Transports Gélin. Ce projet répond à un besoin essentiel identifié par l'entreprise : celui de stocker les matières premières et leurs produits à proximité des usines des industriels locaux.

Le projet d'extension se situe en partie au sein de la zone 1AU et sur une zone agricole. Ce zonage n'autorise pas ce type de construction à l'heure d'actuelle.

Considérant que le projet d'extension porté par la société de transports Gélin est d'intérêt général, au vu du développement d'une activité économique mobilisant une clientèle locale, du besoin de stockage croissant sur le territoire de Fougères Agglomération, et par le rôle de l'entreprise en tant qu'employeur sur le territoire, la commune de Saint Sauveur-des-Landes a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU, afin de permettre la réalisation de ce projet d'extension d'une plateforme logistique.

L'objet, les caractéristiques, l'intérêt général du projet et de la procédure sont exposés dans le dossier joint à la présente délibération, de même que les dispositions actuelles du PLU qu'il convient dès lors de mettre en compatibilité.

Une saisine au cas par cas de la MRAe présentant notamment les impacts du projet sur son environnement a été réalisée.

Les personnes publiques associées (PPA) ont rendu leur avis sur le projet et ont participé à la réunion d'examen conjoint PPA en date du 26 mai 2023. Les avis et le compte rendu de la réunion ont été joints au dossier soumis à enquête publique.

L'enquête publique a porté sur l'intérêt général du projet et sur la modification du Plan Local d'Urbanisme. Elle s'est tenue en mairie du 27 septembre 2023 au 27 octobre 2023. La commissaire enquêtrice a effectué 4 permanences en mairie. Plusieurs observations ont été apportées au registre d'enquête publique.

La commissaire enquêtrice a proposé un procès-verbal et la commune a répondu à l'ensemble des points soulevés. La commissaire enquêtrice a rendu son rapport et a donné un avis favorable sans réserve au projet de mise en compatibilité du PLU.

Le dossier de déclaration de projet contient également des précisions et compléments sommaires liés aux remarques émises par les Personnes Publiques Associées.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Sauveur des Landes ;

Vu la réunion d'examen conjoint de l'Etat et des autres Personnes Publiques Associées organisée le 26 mai 2023 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 26 juin 2023 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 31 août 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU soumises à enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de la Commissaire Enquêtrice émettant un avis favorable sans réserve au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Considérant que la présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint Sauveur des Landes s'inscrit dans un cadre d'intérêt général, dont les éléments sont développés dans la notice du dossier.

Considérant que les remarques formulées par l'Etat et les autres Personnes Publiques Associées lors de la réunion d'examen conjoint ont été prises en considération dans le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Entendu l'exposé du Maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement d'urbanisme du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures règlementaires de publicité,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*A Saint Sauveur des Landes, le 05.12.2023
Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,*

Le secrétaire de séance,

Le maire,

Amand BOIVENT

Christophe DERoyer